

Concession de Service Public

Mairie de LLAURO



Mairie de LLAURO

7 Rue des cerisiers

66300 LLAURO

Tél : 04.68.39.40.22

Fax : 04.68.39.46.27

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DÉLIBÉRATION DU 10/02/2020

CONCÉDANT

MAIRIE DE LLAURO

OBJET DE LA CONCESSION

CSP Bar Restaurant

CSP PREVUES EN APPLICATION DES ARTICLES L1411-1 ET SUIVANT DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ORDONNANCE N°2016-65 du 29 Janvier 2016

DÉCRET N°2016-86 du 1^{er} Février 2016

Le présent règlement comprend 9 pages numérotées de 1 à 9

Sommaire

ARTICLE 1 : Objet du marché et caractéristiques principales	3
ARTICLE 2 : Dossier de consultation	4
2.1/ Contenu du dossier de consultation.....	4
2.2/ Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.3/ Retrait du dossier de consultation	4
ARTICLE 3 : Conditions de la consultation	<u>3</u>
3.1/ Procédure de passation de la délégation de service public	3
3.2/ Publicité et recueil des plis :.....	4
3.3/ Examen des candidatures	5
3.4/ Examen des offres	5
3.5/ Attribution de la CSP	5
3.6/ Procédure déclarée sans suite.....	6
3.7/ Variantes	6
3.8/ Délai de validité des offres.....	6
ARTICLE 4 : Présentation et contenu des candidatures	6
ARTICLE 5 : Présentation et contenu des offres	6
ARTICLE 6 : Critères d’attribution du marché	7
ARTICLE 7 : Conditions d’envoi ou de remise des candidatures et des offres.....	8
ARTICLE 8 : Demande de renseignements	9

ARTICLE 1 :

1.1/Objet du marché et caractéristiques principales

La présente consultation a pour objet : la gestion et l'exploitation d'un bar restaurant dont le déléguant est la Mairie de LLAURO.

Il s'agit d'une concession de service public conformément à l'article 1411-1 du CGCT, à l'Ordonnance n°2016-65 et au Décret n°2016-86.

Les prestations du SERVICE délégué visent à l'obtention et à la pérennisation du label national « Bistrot de Pays », ou autre label équivalent impulsé à l'échelle départementale approuvé par la communauté de communes des Aspres, par le respect notamment d'une charte qualité.

Elles concernent :

Des prestations de bar/restaurant (complète et de type casse-croûte), dans l'objectif de promotion des produits du terroir ;

L'information touristique et l'animation culturelle (3 animations par an)

L'entretien et la maintenance des équipements et locaux mis à disposition,

A titre optionnel :

La promotion des produits locaux,

L'offre de service de base à la population, dépôt/vente de pains et journaux, produits de bases...

Des prestations annexes facturées par le fermier aux usagers après accord de la collectivité.

1.2/Prise d'effet de la délégation

Date où la convention aura reçu caractère exécutoire, au plus tôt courant juin 2020.

1.3/Redevance annuelle

3000 € annuel ou 250 € mensuel

1.4/Durée de la délégation

La durée envisagée est de 3 ans.

1.5/Lieu d'exécution

1 bis Rue du Platane – 66300 LLAURO

ARTICLE 2 : Dossier de consultation

2.1/ Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation, remis aux candidats pour leur permettre de présenter une offre, est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation
- L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)

2.2/ Modifications de détail au dossier de consultation

La personne responsable de la CSP se réserve la possibilité d'apporter des modifications ou des compléments de détail au dossier de consultation au plus tard dix jours avant la date fixée pour le dépôt des offres. La date de remise des plis restera en ce cas inchangée et les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3/ Retrait du dossier de consultation

La demande de retrait du dossier s'effectuera par **courrier** à l'adresse suivante :

Mairie de LLAURO
7 Rue des cerisiers
66300 LLAURO

Ou par voie dématérialisée sur le site de la commune: **<https://www.llauro.fr>**

ARTICLE 3 : Conditions de la consultation

3.1/ Procédure de passation de la concession de service public

La présente CSP est passée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT. La publication est organisée par le délégant.

La procédure se déroule comme suit :

3.2/ Publicité et recueil des plis de candidature :

Tous les candidats qui, après avoir pris connaissance de l'avis d'appel public à la concurrence, ont retiré le dossier de consultation sont invités à remettre dans un premier temps un dossier de candidature.

Le dossier de candidature est établi et remis dans les conditions fixées par le présent règlement.

3.3/ Examen des candidatures

La Commission CSP procède à l'ouverture des plis.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, la Commission DSP qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours. Elle peut demander aux candidats n'ayant pas justifié de la capacité juridique leur permettant de déposer leur candidature de régulariser leur dossier dans les mêmes conditions. Elle en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article L1411-1 alinéa 3 du CGCT.

La Commission CSP dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Après consultation des dossiers de candidatures, la Commission d'Appel d'Offre élimine les candidatures qui ne peuvent être admises en application des conditions susmentionnées.

Les candidats éliminés et ceux non sélectionnés en sont informés rapidement.

Le dossier de consultation est ensuite envoyé à chaque candidat retenu.

3.4/ Examen des offres

La Commission d'Appel d'Offre élimine les offres qui sont sans prix.

S'il est constaté une erreur de multiplication, d'addition ou de report du prix d'un candidat, la Commission DSP invite celui-ci à corriger son erreur et à rectifier de la sorte son offre de prix. En cas de refus de sa part, son offre sera déclarée non cohérente et sera éliminée.

Dans les autres cas d'offres incomplètes ou dans les cas d'offres non signées, la Commission d'Appel d'Offre invite tous les candidats concernés à compléter ou à régulariser leur offre.

Après examen des offres, la Commission CSP procède au classement des offres après les avoir jugées selon les critères pondérés fixés à l'article 6 du présent Règlement de Consultation.

3.5/ Attribution de la CSP

Le candidat ayant présenté l'offre garantissant les meilleures capacités professionnelles et financières, qui est celle la mieux classée, est retenu et la Commission d'Appel d'Offre attribue le marché. Seule l'Assemblée délibérante, en l'espèce le conseil municipal de la ville de LLAURO se prononcera sur le choix du délégataire et du contrat de concession (article L1411-7 du CGCT).

Après attribution du marché, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue sont informés rapidement du rejet de celle-ci.

3.6/ Procédure déclarée sans suite

Le délégant peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

3.7/ Variantes

Des variantes pourront être proposées par les candidats au moment de leur candidature. Ces variantes devront au moins être de qualité égale à celles demandées par les pouvoirs adjudicateurs.

3.8/ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4 : Présentation et contenu des candidatures

Les candidatures des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Les candidats remettent ou transmettent leur candidature **sous pli cacheté**, uniquement par courrier ou remis en main propre et portant la mention suivante :

« *Concession de Service Public/ Candidature Bar Restaurant LLAURO/ NE PAS OUVRIR* »

Documents et justificatifs à produire :

- Lettre de candidature décrivant l'expérience acquise par le candidat dans le domaine d'un établissement de même activité ou équivalent et/ou dans le domaine de la gestion d'un service public équivalent.
- Tout document complémentaire à la convenance du candidat permettant d'apprécier ses capacités professionnelles, ses garanties financières et son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant le domaine d'activité auquel se réfère la CSP, réalisé par le candidat au cours des trois derniers exercices. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent.
- Présentation d'une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en

raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Copie de la carte d'identité
- Extrait du bulletin N°3 du casier judiciaire de moins de trois mois
- Une attestation sur l'honneur par laquelle celui-ci déclare ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions commises aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail,
- Une déclaration sur l'honneur par laquelle celui-ci atteste être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Toutes pièces devant être paraphées, signées et tamponnées.

ARTICLE 5 : Présentation et contenu des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

Les candidats remettent ou transmettent leur offre **sous pli cacheté**

-par courrier ou remis en main propre et portant la mention suivante :

« *Concession de Service Public/ Offre Bar Restaurant de LLAURO/ NE PAS OUVRIR* »

Documents et justificatifs à produire :

- Cahier des charges (fourni à signer et parapher),
- Plans (fournis à signer et parapher),
- Mémoire technique :**
 - Éléments juridiques relatifs à la structure de l'entreprise : forme juridique, date de création, extrait original du registre du commerce et des sociétés si la société est immatriculée ;
 - Chiffres d'affaires global concernant les services et travaux auxquels se réfère la présente consultation réalisés au cours des trois derniers exercices (si activité);
 - Description détaillée de la société notamment les dispositions prises pour mener à bien les prestations de service public : les moyens matériel, humain, organisation générale, plan de communication, animation... ;

Ou Rapport précisant les conditions d'accueil du public prévues, l'organisation, la gestion de l'activité en terme d'organisation, de personnel, de communication....

- Références du candidat en matière de gestion et de réalisation d'activités similaires ;
 - Un budget prévisionnel accompagné d'une notice démontrant les capacités financières du candidat.
 - Grille tarifaire des boissons à fournir
 - Propositions libres de menus, cartes ou autres....
- Toutes pièces produites par les candidats permettant d'apprécier leurs garanties financières.

Toutes pièces devant être paraphées, signées et tamponnées.

ARTICLE 6 : Critères d'attribution du marché

La Commission CSP choisit l'offre qu'elle juge économiquement la plus avantageuse selon les critères de jugement suivants :

-QUALITÉ TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE DE L'OFFRE : 70 %

- L'expérience acquise pour le même domaine d'activité
- L'organisation du candidat pour l'exécution de la totalité des prestations

-QUALITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DE L'OFFRE : 30 %

- Analyse budgétaire et capacités financières
- Grille tarifaire

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

La commission CSP pourra demander à un candidat de préciser ou compléter la teneur de son offre lorsque celle-ci n'est pas suffisamment claire ou si elle paraît anormalement basse.

ARTICLE 7 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les date et heure limites de réception des candidatures est fixée au :

12/03/2020 à 14 h00

La première commission aura lieu le: 12/03/2020

(Sous réserve que les candidats n'aient pas à compléter leur dossier de candidature. Si tel était le cas, les dates ci-dessous seraient amenées à être modifiées)

Les date et heure limites de réception des offres est fixée au :

24/04/2020 à 14 h00

La deuxième commission aura lieu le : 26/04/2020

Les plis devront

-être remis contre récépissé ou parvenir, avant les date et heure limites susmentionnées, à :

**Mairie de LLAURO
7 Rue des cerisiers
66300 LLAURO**

Dans le cas d'un envoi postal par lettre simple, le cachet «courrier reçu le...» apposé par la mairie de LLAURO fera seul foi de la date effective de réception du pli.

La remise sur place contre récépissé se fera le lundi, mardi et jeudi de 14h à 17h45 et le vendredi de 14h à 17h à l'adresse précitée hors période de congés.

Les conditions et les offres seront rédigées en langue française, ainsi que les documents associés.

ARTICLE 8 : Demande de renseignements

Tout renseignement pourra être obtenu auprès de :

**Mairie de LLAURO
7 Rue des cerisiers
66300 LLAURO**

Tél : 04.68.39.40.22

Fax : 04.68.39.46.27

Courriel : communedellauro@orange.fr